

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 1 juillet 2022

N°1/Compte rendu

Compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2022

Le vendredi 1 juillet 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 23 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Maurice MAQUIN

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER

Représentés : Mme Rosa MACEIRA par M. Jean-Louis MARSAC, M. Léon EDART par M. Daniel AUGUSTE, Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE, M. Mohamed ANAJJAR par M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absent excusé :

Absents : M. Gourta KECHIT, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Le compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2022 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 1^{er} juillet 2022. Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2022.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

ARRETE le compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil municipal du 24

mai 2022.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 26 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

Publication le : **12 JUIL. 2022**



Compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil Municipal du mardi 24 mai 2022

Le mardi 24 mai 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 13 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1/ Compte rendu

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

3/ Finances

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2022 - 2ème phase

4/ Finances

Réforme de matériels

5/ Finances

Garantie d'emprunt à Val d'Oise Habitat - Opération de réhabilitation de 874 logements - Résidence "Puits La Marlière"

6/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt à Val d'Oise Habitat pour la réhabilitation de 874 logements-Résidence "Puits La Marlière"

7/ Vie associative

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Comité du Secours Populaire Français de Villiers-le-Bel

8/ Vie des quartiers

Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) - Attribution de subvention

9/ Petite Enfance

Autorisation de signature - Avenant à la Convention d'accès "Mon Compte Partenaire" conclue avec la CAF

10/ Petite Enfance

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Etablissement d'accueil du jeune enfant: Prestation de Service Unique/Bonus mixité sociale/Bonus inclusion handicap/Bonus Territoire Ctg

11/ Enfance

Règlement intérieur des séjours vacances et des mini-séjours des enfants de 3 à 11 ans

12/ Enfance

Autorisation de signature - Procès-verbal relatif à la cession d'une bulle musicale signé avec le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique

13/ Enfance

Autorisation de signature - Avenant portant prolongation de la convention cadre de labellisation de la Cité éducative de Villiers-le-Bel

14/ Enfance

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de soutien aux formations BAFA/BAFD et aux séjours vacances

15/ Enfance

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement - Pilorage du projet de Territoire (Diagnostic)

16/ Enfance

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Pilotage du projet de territoire : chargés de coopération Ctg

17/ Centre socio-culturel

Autorisation de signature - Convention de subvention au titre du dispositif "conseiller numérique France services" avec la Caisse des Dépôts et des Consignations

18/ Prévention de la délinquance

Convention partenariale entre le Conseil Départemental, la commune de Villiers-le-Bel et l'association IMAJ - Participation financière au titre de l'exercice 2022

19/ Personnel

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Villiers-le-Bel et le Centre Communal d'Action Sociale

20/ Personnel

Création de Commissions Administratives Paritaires communes entre la commune de Villiers-le-Bel et le

Centre Communal d'Action Sociale pour les catégories A, B et C

21/ Personnel

Création d'une Commission Consultative Paritaire commune entre la commune de Villiers-le-Bel et le Centre Communal d'Action Sociale

22/ Personnel

Adoption du plan de formation 2022/2024

23/ Personnel

Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation (CPF)

24/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville de Villiers-le-Bel - Avenants n°6 aux lots n°5 et n°8

25/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché d'exploitation-maintenance des installations Chauffage/Ventilation/Climatisation de la ville de Villiers-Le-Bel

26/ Communauté d'agglomération

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022

Secrétaire : M. Allaoui HALIDI

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE (à compter de 19h36), Mme Véronique CHAINLAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDARI, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN (à compter de 19h36) , Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à compter de 19h54), Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Faouzi BRIKH par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Pierre LALISSE par Mme Laetitia KILINC, Mme Marine MACEIRA par M. Jean-Louis MARSAC, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à compter de 19h54), M. Hervé ZILBER par Mme Virginie SALIBA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Daniel AUGUSTE (jusqu'à 19h36), M. William STEPHAN (jusqu'à 19h36), Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (jusqu' à 19h54), M. Mohamed ANAJJAR (jusqu' à 19h54),

Absent : -

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie – Salle des Mariages.

M. le Maire procède à l'appel et le quorum (26 présents) est constaté atteint
M. Allaoui HALIDI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

M. Daniel AUGUSTE et M. William STEPHAN arrivent en séance à 19h36.

M. le MAIRE signale qu'il s'agit ce soir de la première séance que le Conseil Municipal tient dans la salle des Mariages depuis le début du mandat.

Il précise également que les services devraient à nouveau accueillir les administrés en Mairie à partir de la fin du mois de juin.

1/ Compte rendu

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Suite à sa demande et constatant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée quant à la rédaction du compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022, M. le MAIRE soumet celui-ci au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 14 mars 2022 et le 09 mai 2022, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 39 – Concession dans le cimetière : 13 – Subvention : 8 – Mise à disposition de locaux : 1 – Représentation en Justice : 1 – Régie : 2 – Intervention d'un Huissier de Justice : 1.

Décision n°149/2022 en date du 15/03/2022 : Marché public de prestations de services conclu avec le Cabinet ACSANTIS ayant pour objet une mission d'accompagnement d'accès aux soins.

Montant : 32 532 € TTC.

Le présent marché prendra effet à sa notification pour une durée de 6 mois.

Décision n°150/2022 en date du 15/03/2022 : Convention conclue avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT du Val d'Oise, pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire.

Montant de la prestation : 200 € TTC.

La convention prendra effet à sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision n°151/2022 en date du 15/03/2022 : Demande de participation à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2022, pour le programme des travaux de réalisation de classes modulaires en vue d'une extension de l'école Jean Moulin.

Montant de l'opération : 300 000 € HT.

Décision n°152 /2022 en date du 15/03/2022 : Demande de participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2022, pour le programme de dotation numérique dans les écoles de Villiers-le-Bel.

Montant de l'opération : 233 500.78 € HT.

Décision n°153/2022 en date du 17/03/2022 : Annulation de la régie d'avances pour rémunérations dues au personnel, à compter du 21 mars 2022.

Décision n°154/2022 en date du 18/03/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la compagnie La tortue et la compagnie A.C.T.A, pour 3 représentations du spectacle « Rêve d'air », le mercredi 16 mars 2022 à 15h00 et le jeudi 17 mars 2022 à 9h00 et 10h30 au centre socio culturel Boris Vian.

Montant de la prestation : 1 929.60 € (cession du spectacle, transports, défraiements).

Décision n°155/2022 en date du 18/03/2022 : Contrat de cession conclu avec L.u.K GbR et la compagnie A.C.T.A, pour 2 représentations du spectacle « Fruh Stuck », le jeudi 17 mars 2022 à 10h00 et 15h00 à l'espace Marcel-Pagnol.

Montant de la prestation : 2 800 € TTC (cession du spectacle, transports) auquel se rajoutent les frais de restauration soit 13 repas ainsi que les frais d'hébergement pour 3 singles le 15 au 17 mars 2022, soit 3 nuitées.

Décision n°156/2022 en date du 18/03/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association NA MATA LAB, pour 4 représentations du spectacle « le tour du monde des danses urbaines en dix ville avec Ana Pi », au centre social Camille Claudel le mercredi 23 mars 2022 à 15h00 et à la maison Jacques Brel, le mercredi 23 mars 2022 et le jeudi 24 mars 2022 à 10h00 et 14h00.

Montant de la prestation : 3 352.05 € TTC (cession du spectacle, transports, défraiements) auquel se rajoutent les frais d'hébergement pour 1 personne du mercredi 23 mars 2022.

Décision n°157/2022 en date du 18/03/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Madame Marie-Claude Martin, pour 2 représentations du spectacle « Un flocon dans ma gorge », le vendredi 25 mars 2022 à 15h00 et 19h00 à la maison Jacques-Brel.

Montant de la prestation : 5 797.96 € TTC (cession du spectacle, transports, défraiements).

Décision n°158/2022 en date du 18/03/2022 : Contrat conclu avec le théâtre nouvelle génération-centre dramatique national de Lyon pour la mise à disposition de l'installation de L.I.R (Live in Room), du 15 au 19 mars 2022, à la maison Jacques- Brel.

Montant de la prestation : 4 000 € TTC.

Décision n°159/2022 en date du 18/03/2022 : Contrat de mise à disposition conclu avec l'association

Ecran VO pour l'exposition « Basav ! Chante ! » et « En liberté », du 14 au 20 février 2022 à l'espace Marcel-Pagnol.

Montant de la prestation : 400 € TTC.

Décision n°160/2022 en date du 23/03/2022 : Modification n°2 au marché 2020/053 de mission de coordination SPS pour les travaux d'extension, réhabilitation et d'accessibilité de l'hôtel de ville – Phase 2 ayant pour objet de prolonger la mission suite au retard de la livraison de chantier.

Le montant de la modification s'élève à 3 015 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 15 388.20 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°161/2022 en date du 01/04/2022 : Modification n°3 au marché 018/020 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église Saint Didier ayant pour objet de prolonger la mission suite au retard de la livraison de chantier et l'actualisation des honoraires suite à des prestations supplémentaires de la tranche ferme de l'opération.

Le montant de la modification n°3 s'élève à 1 970.95 € TTC, ce qui porte le montant de la tranche ferme dudit marché à 57 030.94 € TTC.

La présente modification n°3 prendra effet dès la notification.

Décision n°162/2022 en date du 01/04/2022 : Marché public de fournitures et services conclu entre la Ville et la Société ACE HYGIENE, pour lutter contre les nuisibles par la dératisation et la désinsectisation, décomposé :

- Lot 1 : Prestations de dératisation des réseaux d'assainissement ;
- Lot 2 : Prestations de dératisation et de désinsectisation dans le patrimoine bâti et non bâti ;
- Lot 3 : Prestations d'audit, d'expertise et d'assistance technique auprès des services de la commune.

Le montant des prestations pour la période initiale d'un an de l'accord cadre est défini comme suit :

- Lot 1 : Montant maximum HT, 15 000 € ;
- Lot 2 : Montant maximum HT, 20 000 € ;
- Lot 3 : Montant maximum HT, 5 000 €.

Le marché prendra effet à sa notification pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois.

Décision n°163/2022 en date du 01/04/2022 : Contrat conclu avec la Société AKFN ayant pour objet l'entretien du matériel des offices et de la cuisine centrale.

Montant annuel de la prestation : 10 218 € TTC.

Le présent contrat prendra effet à sa notification pour une seule visite annuelle.

Décision n°164/2022 en date du 01/04/2022 : Contrat conclu avec la Société ADERE ayant pour objet l'entretien des hottes de la cuisine centrale.

Montant annuel de la prestation : 1 161,60 € TTC.

Le présent contrat prendra effet à sa notification pour une seule visite annuelle.

Décision n°165/2022 en date du 01/04/2022 : Marché public de fournitures courantes et services conclu avec la Société ERI pour la maintenance des portes et portails automatiques ou semi-automatiques – stores/grilles/volets roulants motorisés – borne automatique – porte automatique piétonne – barrières levantes.

Le montant de la prestation pour la période initiale d'un an est défini comme suit :

10 000 € Minimum HT et 50 000 € Maximum HT.

Le marché est conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois à compter de sa notification.

Décision n°166/2022 en date du 04/04/2022 : Achat emplacement n°1657 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°167/2022 en date du 04/04/2022 : Renouvellement emplacement n°1132 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°168/2022 en date du 04/04/2022 : Renouvellement emplacement n°3333 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°169/2022 en date du 04/04/2022 : Renouvellement emplacement n°1455 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°170/2022 en date du 04/04/2022 : Achat emplacement n°5173 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°171/2022 en date du 04/04/2022 : Renouvellement emplacement n°2692 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°172/2022 en date du 04/04/2022 : Achat emplacement n°4022A pour une durée de 30 ans. Montant : 808 €.

Décision n°173/2022 en date du 04/04/2022 : Achat emplacement n°2671 A pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°174/2022 en date du 04/04/2022 : Renouvellement emplacement n°3307 pour une durée de 15 ans. Montant : 252 €.

Décision n°175/2022 en date du 04/04/2022 : Achat emplacement n°5172 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°176/2022 en date du 04/04/2022 : Achat emplacement n°2169 pour une durée de 15 ans. Montant : 1 402 €.

Décision n°177/2022 en date du 04/04/2022 : Renouvellement emplacement n°1961 pour une durée de 30 ans. Montant : 504 €.

Décision n°178/2022 en date du 05/04/2022 : Annule et remplace la décision n°130/2022 du 21 février 2022 suite à une erreur matérielle sur le numéro du marché.

Avenant n°1 au groupement de commandes n°2020/04 pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) – Lot 2 C : Assurance responsabilité civile risques annexes grands comptes, entre la Ville et la Société SMACL.

Cet avenant n°1 a pour objet de mettre à jour et de prendre en compte la cotisation définitive pour l'exercice 2020 et de modifier le numéro de marché indiqué dans la décision n°2020/130 du 21 février 2022. Montant de l'avenant n°1 : 137.26 € TTC.

Le présent avenant n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°179/2022 en date du 05/04/2022 : Annule et remplace la décision n°2022/127 du 18 février 2022, suite à une erreur matérielle sur le numéro du marché.

Avenant n°1 au groupement de commandes n°2020/04 pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) – Lot 3C : Assurance flotte automobile et risques annexes Grands Comptes entre la Ville et le courtier d'assurance ASSURANCE SECURITE.

Cet avenant n°1 a pour objet de régulariser le montant de la cotisation au titre de l'année 2021 et de modifier le numéro de marché indiqué dans la décision n°2022/127 du 18 février 2022.

Montant de l'avenant n°1 : 3 535.68 € TTC.

Le présent avenant n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°180/2022 en date du 07/04/2022 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association la force des choses et la compagnie ACTA, pour 2 représentations du spectacle « roy s'endort winter's tale », le mercredi 16 mars 2022 à 9h30 et 15h00 à la maison Jacques-Brel.

Ces prestations sont conclues à titre gratuit.

Décision n°181/2022 en date du 12/04/2022 : Contrat de cession conclu avec la compagnie ZEBULINE, pour la représentation du spectacle PIERRE LAPIN est une femme, le samedi 12 mars 2022 à 16h00 à l'espace Marcel Pagnol.

Montant de la prestation : 1 846 € TTC. Le tarif comprend le spectacle (1 450 €), les frais pour les personnes supplémentaires selon la jauge de la salle (280 €), les frais de déplacements (80 €) et les frais de repas (36 €).

Décision n°182/2022 en date du 12/04/2022 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France pour les travaux d'aménagement des espaces publics Germaine Richier et de réhabilitation de l'ancienne trésorerie publique afin d'y relocaliser le Centre Communal d'Action Sociale de Villiers-le-Bel.

Le montant des deux opérations proposées au Contrat d'Aménagement Régional s'élève à 3 112 146,00 € HT répartie comme suit :

-Travaux d'aménagement des espaces publics Germaine Richier, tranche réalisation des voiries et espaces verts : 2 271 961,00 € HT ;

-Travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie publique afin d'y relocaliser le Centre Communal d'Action Sociale de Villiers-le-Bel : 840 185,00 € HT.

Décision n°183/2022 en date du 13/04/2022 : Convention conclue avec l'association ECLAT DES GESTES, ayant pour objet la mise en place d'ateliers pratiques de sensibilisation à la danse contemporaine dans le cadre du projet citoyenneté et identité en direction des collégiens du collège Saint Exupéry.

Montant de la prestation : 1 020 € total net de TVA.

Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 7 mars jusqu'au 30 mai 2022.

Décision n°184/2022 en date du 13/04/2022 : Convention conclue avec l'association COLLECTIF FUSION, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de lecture à voix haute et rencontres-débats dans le cadre du projet citoyenneté et identité (cité éducative) en direction des collégiens du collège Léon Blum.

Montant de la prestation : 1 260 € total net de TVA.

Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 1^{er} mars jusqu'au 30 mai 2022.

Décision n°185/2022 en date du 13/04/2022 : Contrat conclu avec la Société FENWICK, ayant pour objet l'entretien du transpalette T20.

Montant de la prestation : 516.82 € TTC annuel.

Le présent contrat a pris effet le 1^{er} mars 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Décision n°186/2022 en date du 13/04/2022 : Convention conclue avec SELEC PLUS, ayant pour objet la mise en place de laboratoires à destination des agents d'accueil afin de « développer des aptitudes face aux situations difficiles ».

Montant de la prestation : 1 800 € total net de TVA.

Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet du 10 mai jusqu'au 29 novembre 2022.

Décision n°187/2022 en date du 13/04/2022 : Convention conclue avec SELEC PLUS, ayant pour objet la mise en place de laboratoires de développement managérial « gestion des situations complexes ».

Montant de la prestation : 12 650 € total net de TVA.

Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet du 20 mai jusqu'au 20 octobre 2022.

Décision n°188/2022 en date du 13/04/2022 : Convention conclue avec l'Association ART TOT, ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'expression artistiques dans le cadre du projet citoyenneté et identité en direction des collégiens du collège Léon Blum.

Montant de la prestation : 1 200 € total net de TVA.

Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 1^{er} mars jusqu'au 30 mai 2022.

Décision n°189/2022 en date du 13/04/2022 : Contrat conclu avec la Société LOGITUD SOLUTION, ayant pour objet la maintenance des applications d'état civil Siècle, Siècle image, Siècle Comedec, Avenir, Décennie.

Montant annuel de la prestation : 2 358.57 € TTC.

Le présent contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Décision n°190/2022 en date du 13/04/2022 : Contrat conclu avec la Société LOGITUD SOLUTION, ayant pour objet la maintenance des applications de la Police Municipale, Municipol et Canis.

Montant annuel de la prestation : 1 175.28 € TTC.

Le présent contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Décision n°191/2022 en date du 13/04/2022 : Contrat conclu avec la Société SOGELINK, ayant pour objet la maintenance du logiciel SHERPA.

Montant annuel de la prestation : 1 465.55 € TTC.

Le présent contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Décision n°193/2022 en date du 13/04/2022 : La Régie principale de recettes (décision n°2021/59) est modifié de la manière suivante :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques ;

2° : Carte bancaire ;

3° : Espèces ;

4° : CESU ;

5° : Télépaiement (internet) ;

6° : Prélèvement automatique.

Toutes les autres clauses de cet acte demeurent applicables.

Décision n°194/2022 en date du 21/04/2022 : Représentation de la Commune devant la Cour de cassation dans la procédure de pourvoi en cassation formée contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles, le 23 septembre 2021. (Procédure d'infraction en matière d'urbanisme sur la propriété sise 20 chemin des Plâtrières).

Mandat à : Société civile professionnelle Rocheteau, Uzan- Sarano & Goulet.

Décision n°195/2022 en date du 24/04/2022 : Convention conclue avec l'Association Initiatives Multiples Auprès des Jeunes (IMAJ), pour une mise à disposition de la salle Omnisport du Gymnase Nelson MANDELA, le vendredi 29 avril 2022 de 7h30 à 18h00.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

Décision n°196/2022 en date du 27/04/2022 : Achat emplacement n°5171 pour une durée de 30 ans.
Montant : 504 €.

Décision n°197/2022 en date du 27/04/2022 : Marché public de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles conclu avec la Société CRX Centre, pour une mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination pour la construction du complexe Didier Vaillant.

Montant de la prestation : 49 068 € TTC.

Le marché est conclu pour une période de 21 mois à compter de sa notification.

Décision n°198/2022 en date du 27/04/2022 : Marché public de travaux conclu avec la Société MADERA, pour la construction de deux classes et sanitaires en bâtiment modulaire en bois pour l'école Jean Moulin.

Montant de la prestation : 597 962.40 € TTC.

Le marché prendra effet à sa notification pour une durée de deux mois.

Décision n°199/2022 en date du 27/04/2022 : Marché public de fournitures et services conclu entre la Ville et la Société URBANIS, pour les lots 1 & 2.

Le montant total des prestations s'élève à 156 633 € TTC réparti comme suit :

Lot 1 : Etude pré-opérationnelle d'une OPAH Renouvellement Urbain dans le centre-ville, intégrée à une Opération de Revitalisation Territoriale – tranche Ferme : 82 410 € TTC.

Lot 2 : Animation de deux volets d'une OPAH-RU.

Tranche ferme : Action – Animation des 2 volets d'une OPAH RU : volet lutte contre l'habitat indigne et volet accompagnement social : 49 482 € TTC.

Tranche Optionnelle : Action – Prolongation du lot « action » avec une animation des deux volets pour une durée de 4 mois : 24 741 € TTC.

Le marché prendra effet à sa notification pour une période de 10 mois pour le lot 1 et de 8 mois pour le lot 2.

Décision n°200/2022 en date du 28/04/2022 : Marché conclu entre la Ville et le groupement CHAMP LIBRE – GTA ENVIRONNEMENT, pour la réalisation de la mission de faisabilité des espaces publics du NPRU des quartiers PLM DLM.

Le montant total du marché s'élève 47 580 € TTC.

Décision n°201/2022 en date du 29/04/2022 : Demande de participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Politique de la Ville pour l'année 2022, pour les travaux de réaménagement des abords du groupe scolaire Emile Zola.

Montant de l'opération : 222 800 € HT.

Décision n°202/2022 en date du 29/04/2022 : Demande de participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Politique de la Ville pour l'année 2022, pour le programme des travaux de réaménagement du quartier Clair de Lune, rues de la Gaîté, des Violettes, des Camélias, des Lilas.

Montant de l'opération : 1 058 631.10 € HT.

Décision n°203/2022 en date du 29/04/2022 : Demande de participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Politique de la Ville pour l'année 2022, pour le programme des travaux d'installation de stores dans l'école élémentaire Jean Moulin.

Montant de l'opération : 76 408.94 € HT.

Décision n°204/2022 en date du 29/04/2022 : Demande de participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Politique de la Ville pour l'année 2022, pour le programme « remplacement du gradin et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol ».

Montant de l'opération : 299 779.75 € HT.

Décision n°205/2022 en date du 29/04/2022 : Demande de participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Politique de la Ville pour l'année 2022, pour la « restructuration de la zone sportive et de loisirs du site du PLM avec la création d'un terrain de foot à effectif réduit ».

Montant de l'opération : 152 372.88 € HT.

Décision n°206/2022 en date du 29/04/2022 : Marché de travaux de transformation de la Maison Sainte Beuve en Maison des Services, conclu entre la Ville et les entreprises suivantes pour un montant total du marché de 935 065.32 € TTC décomposé comme suit :

Lot 1 : Démolition – désamiantage – déplombage : société C.D.D : 72 000 € ;

Lot 2 : Gros œuvre – VRD : SAS SANICOTHERM : 166 998.50 € TTC ;

Lot 3 : Couverture – Etanchéité : SAS CHAPELEC : 45 858.24 € TTC ;

Lot 4 : Revêtement de façades : SAS ELIEZ : 160 744.51 € TTC ;

Lot 5 : Menuiseries extérieures – métallerie : SAS SSANICOTERM : 35 450.09 € TTC ;

Lot 6 : Menuiseries intérieures : SAS SANICOTHERM : 200 558.59 € TTC ;

Lot 7 : Peinture – Revêtements de sols : SASU LES PEINTURES PARISIENNES : 69 543.18 € TTC ;

Lot 8 : Electricité : Société CIDEG : 98 883.20 € TTC ;

Lot 9 : Plomberie – Chauffage – Ventilation : Société CHABUENO : 85 029 € TTC.

Décision n°207/2022 en date du 29/04/2022 : Convention conclue avec l'Association OBJECTIF 95, ayant pour objet la mise en place de réalisation de portraits photographiques et de tirages photos des ateliers de sensibilisations à la danse contemporaine dans le cadre du projet citoyeneté et identité en direction des collégiens du collège Saint Exupéry.

Montant de la prestation : 480 € total net de TVA. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention prendra effet à sa notification pour la période du 13 au 23 mai 2022.

Décision n°208/2022 en date du 03/05/2022 : Modification n°2 au marché n°2020/62 de travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville – Lot 3 « menuiseries extérieures, serrureries », conclue avec la Société J2M ENTREPRISE.

Cette modification n°2 a pour objet de faire une balance entre les prestations supprimées et les prestations ajoutées.

Le montant de la modification n°2 s'élève à 1 070.40 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 297 509.40 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°209/2022 en date du 03/05/2022 : Modification n°6 au marché 019/038 de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint-Didier – Lot n°3 « Couverture », ayant pour objet la prolongation des travaux de la tranche optionnelle jusqu'au 15 mai 2022.

La modification n°6 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

La présente modification n°6 prendra effet dès la notification.

Décision n°210/2022 en date du 06/05/2022 : Contrat de maintenance conclu avec la Société DEMAY, ayant pour objet la maintenance de la sirène de l'Hôtel de Ville.

Montant de la prestation : 213.60 € TTC.

Le présent contrat prendra effet le 1^{er} mai 2022 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Décision n°211/2022 en date du 06/05/2022 : Convention conclue avec SELECT PLUS, ayant pour objet la mise en place d'une formation professionnelle portant sur un accompagnement collectif sur les analyses des pratiques professionnelles managériales des encadrantes de la petite enfance.

Montant de la prestation : 2 200 € total net de TVA.

Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 29 mars jusqu'au 8 décembre 2022.

Décision n°212/2022 en date du 06/05/2022 : Intervention de la SCP Perseau – Huissiers de Justices associés, afin de procéder à toutes démarches utiles relatives à l'ouverture du studio sis 4 bd, Allende – 1^{er} étage et à l'accompagnement de la Société ACE Hygiène, mandatée par la Ville pour la désinfection des lieux, suite au décès de l'occupante.

Les frais et honoraires seront réglés sur présentation de facture(s) et imputés au budget de la Ville.

Décision n°213/2022 en date du 09/05/2022 : Modification n°4 au marché 2020/62 de travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville de Villiers-le-Bel – Lot 9 : Electricité CFO – CFA entre la Ville et la Société GSE.

Cette modification n°4 a pour objet de réaliser un complément dans les prestations concernant l'alarme anti intrusion ; complément demandé suite à la visite avec le service entretien et sécurité des bâtiments communaux.

Cette modification n°4 s'élève à 1 945.66 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 308 470.69 € TTC.

La présente modification n°4 prendra effet dès la notification.

Décision n°214/2022 en date du 09/05/2022 : Modification n°5 au marché 2020/62 de travaux de restructuration, d'aménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville – Lot 1 : Désamiantage, démolition, curage, gros œuvre, charpente, VRD entre la Ville et la Société Saint Denis Construction.

Cette modification n°5 a pour objet de créer une pièce façonnée entre le nouveau préau et l'extension, de déposer un auvent, de prolonger la durée de location et entretien de la base vie due au prolongement du planning des travaux et de déposer trois portes.

Cette modification n°5 s'élève à 20 930.88 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 1 587 973.06 € TTC.

La présente modification n°5 prendra effet dès la notification.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE demande s'il y a des questions concernant les décisions prises entre le 14 mars 2022 et le 09 mai 2022.

M. IBORRA souhaite avoir une précision concernant la décision n° 149/2022 relative à un marché conclu avec ASCANTIS ; il demande quelle est la nature de la prestation.

M. le MAIRE indique que ce marché est directement lié à la situation du centre de santé Val de France qui est en grande difficulté suite au départ d'un certain nombre de médecins.

M. le MAIRE explique que la ville a confié à ce prestataire la réalisation d'un diagnostic sur le fonctionnement de la structure et qu'elle étudie actuellement toutes les solutions envisageables, y compris le rachat, pour sauver ce centre de santé.

S'agissant de la décision n° 187/2022, M. IBORRA souhaite savoir à qui s'adressent les prestations prévues au contrat conclu avec SELEC PLUS.

M. le MAIRE explique que ce cabinet accompagne la commune depuis plusieurs années sur la question des risques psychosociaux au travail. Aussi, les laboratoires de développement managérial mis en place sont destinés directement au personnel communal et ne visent pas les élus.

M. le MAIRE donne la parole à Mme Djida DJALLALI-TECHTACH pour la présentation du point 3 de l'ordre du jour.

3/ Finances

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2022 - 2ème phase

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2022 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sociale, périscolaire, sportive ou culturelle.

M. le Maire rappelle également que par délibération du 25 mars 2022, un certain nombre de subventions a d'ores et déjà été attribué aux associations ayant remis un dossier complet. Depuis, de nouvelles associations ont fait connaître leur souhait de bénéficier également d'une subvention de la ville.

Ces nouvelles demandes ont été examinées et celles retenues sont présentées dans la présente délibération.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de la subvention de la commune et précise que lorsque la subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires et les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €.

M. le Maire rappelle également que conformément aux dispositions de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat) « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser aux associations suivantes une subvention pour l'exercice 2022 pour un montant global de 1 100 €, décomposé comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
92411-6574 Associations Sportives	300 €	0 €	300 €
Maison du Yoga et du Bien Etre (MYBE)	300 €	0 €	300 €
928243-6574 Associations Sociales	800 €	0 €	800 €
Association des Parents et Travailleurs Portugais (APTP)	500 €	0 €	500 €
Graine de Parents	300 €	0 €	300 €

M. le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

DECIDE d'attribuer aux associations ci-dessous une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022, pour un montant global de 1 100 €, décomposé comme suit (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2022 de l'association) :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
92411-6574 Associations Sportives	300 €	0 €	300 €
Maison du Yoga et du Bien Etre (MYBE)	300 €	0 €	300 €
928243-6574 Associations Sociales	800 €	0 €	800 €
Association des Parents et Travailleurs Portugais (APTP)	500 €	0 €	500 €
Graine de Parents	300 €	0 €	300 €

DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.
 (Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 3

Mme Rosa MACEIRA, Mme Hakima BIDEHADJELA et Mme Marine MACEIRA ne prennent pas part au vote.

4/ Finances

Réforme de matériels

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Villiers le Bel est propriétaire de divers matériels détériorés, disparus et vétustes, devenus inutilisables, non-conformes ou irréparables.

Il propose de prononcer la mise à la réforme de ce matériel, à compter du 3 juin 2022.

Pour ce faire, il convient de sortir ces biens de l'actif après réintégration des amortissements pour leur valeur nette comptable.

Il convient également de mettre à jour l'inventaire du patrimoine de la Ville par l'enregistrement de la réforme de ces biens.

M. le Maire propose ainsi la mise à la réforme du matériel, dont la liste est annexée à la présente délibération.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

APPROUVE la réforme du matériel, dont la liste est annexée à la présente délibération.

AUTORISE la sortie de l'actif après réintégration des amortissements pour leur valeur nette comptable des biens faisant l'objet de mise à la réforme.

AUTORISE M. le Maire à céder, le cas échéant, le matériel réformé et à émettre en conséquence, les titres de recettes correspondant, excepté pour ce qui concerne certains matériels qui devront faire l'objet, compte tenu de leur obsolescence, de dons au profit d'œuvres caritatives.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

5/ Finances

Garantie d'emprunt à Val d'Oise Habitat - Opération de réhabilitation de 874 logements - Résidence "Puits La Marlière"

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2010, Val d'Oise Habitat a procédé au rachat du patrimoine auprès d'ICADE. Val d'Oise Habitat a ensuite procédé aux travaux d'amélioration de logements situés à la résidence « Puits la Marlière » de Villiers-le-Bel. Dans ce cadre, Val d'Oise Habitat a sollicité et obtenu de la ville, par délibérations du 17 septembre 2010, la garantie à hauteur de 50% des emprunts nécessaires à cette opération.

M. le Maire rappelle que par délibération du 8 février 2022, la réitération des garanties d'emprunt a été actée suite à réaménagement d'une partie de ces emprunts.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui Val d'Oise Habitat souhaite réaliser des travaux de réhabilitation sur ce patrimoine de 874 logements et indique que son besoin de financement pour cette opération est de 8 957 874.22 €.

Pour ce faire, la Caisse d'Epargne, ainsi que la banque ARKEA ont été sollicitées.

Ainsi, M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par Val d'Oise Habitat de garantir à hauteur de 100% le remboursement d'un emprunt d'un montant total de de 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros) souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

Il précise que lors d'un prochain Conseil Municipal, l'assemblée sera également sollicitée pour garantir l'emprunt contracté par Val d'Oise Habitat auprès d'ARKEA, pour la somme globale de 3 957 875 €.

M. le Maire précise que les caractéristiques financières du contrat sont les suivantes :

Numéro de contrat n°270889G :

Caractéristiques financières	
Prêteur	Caisse d'Epargne
Montant global	5 000 000,00 €
Durée	25 ans (300 mois)
Périodicité	Trimestrielle
Taux	Taux fixe de 1,45%
Type d'amortissement du	Progressif au taux de 1.45%
Base de calcul des intérêts	30/360 J
Frais de dossier	0,05% du montant contractualisé
Remboursement anticipé	Possible contre paiement d'une indemnité actuarielle

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande formulée par Val d'Oise Habitat et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 100% du remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros) souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour financer l'opération de réhabilitation de 874 logements à Villiers-Le-Bel,

VU le contrat de prêt n°270889G concernant le financement de la réhabilitation de 874 logements situés à la résidence « Puits la Marlière » signé entre Val d'Oise Habitat et la Caisse d'Epargne, annexé à la présente délibération,

VU le modèle de caution solidaire présenté par la Caisse d'Epargne dans le cadre de la réalisation de cet emprunt à signer par le garant à l'issue de la signature du contrat de prêt, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

ACCORDE la garantie de la collectivité à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne pour financer l'opération de réhabilitation de 874 logements à Villiers-Le-Bel.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la réalisation de cette garantie.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

En préambule, Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle que le 8 février dernier, le Conseil Municipal a voté la réitération des garanties d'emprunt accordées à Val d'Oise Habitat suite au réaménagement d'une partie des emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence du « Puits la Marlière ».

Mme DJALLALI-TECHTACH précise qu'aujourd'hui, Val d'Oise Habitat souhaite réaliser des travaux de réhabilitation sur ce patrimoine de 874 logements et a un besoin de financement de 8 957 874.22 €.

Pour ce faire, le bailleur a sollicité la garantie de la ville à hauteur de 100% sur un emprunt d'un montant de 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros) souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques financières du contrat sont les suivantes :

Caractéristiques financières	
Prêteur	Caisse d'Epargne
Montant global	5 000 000,00 €
Durée	25 ans (300 mois)
Périodicité	Trimestrielle
Taux	Taux fixe de 1,45%
Type d'amortissement du	Progressif au taux de 1.45%
Base de calcul des intérêts	30/360 J
Frais de dossier	0,05% du montant contractualisé
Remboursement anticipé	Possible contre paiement d'une indemnité actuarielle

Mme DJALLALI-TECHTACH apporte ensuite les éléments de réponse à une question posée en Commission Finances concernant le mécanisme de progressivité des taux d'amortissement.

Elle explique que l'on distingue deux progressivités :

- Progressivité au niveau de l'échéance : dans le cas présent, l'échéance est toujours la même et le taux de progressivité est donc nul.
- Progressivité de l'amortissement : ce taux définit l'évolution du capital amortie à chaque échéance. Il peut ainsi augmenter ou diminuer d'une échéance à l'autre.

Dans le cas présent, il s'agit d'une échéance constante ; la progressivité de l'amortissement est égale au taux d'intérêt trimestriel du prêt de 1,45% l'an, soit 0,36%. A chaque échéance, la part de capital remboursée augmente donc de 0.36% et en contrepartie, il y a une baisse des intérêts payés.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Absention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

6/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt à Val d'Oise Habitat pour la réhabilitation de 874 logements-Résidence "Puits La Marlière"

M. le Maire explique que le bailleur Val d'Oise Habitat réalise dans le cadre d'une réhabilitation sur le territoire de la Commune de Villiers-le-Bel, un programme de réhabilitation de 874 logements locatifs sociaux situés avenue du 8 mai 1945, au sein de la résidence Puits la Marlière.

Dans le cadre du financement de cette opération, Val d'Oise Habitat doit solliciter la garantie de 100% d'emprunts supplémentaires auprès de la Ville, d'un montant de 8 957 874.22 €. Pour ce faire, la Caisse d'Epargne ainsi que la banque ARKEA ont été sollicitées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par Val d'Oise Habitat de garantir à hauteur de 100% le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne (contrat N° 270889G).

Il précise que lors d'un prochain Conseil Municipal, l'assemblée sera également sollicitée pour garantir l'emprunt contracté par Val d'Oise Habitat auprès d'ARKEA, pour la somme globale de 3 957 875 €.

M. le Maire ajoute que la garantie à hauteur de 100% de cet emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne permettra à la Ville de Villiers-le-Bel d'être réservataire de 87 logements supplémentaires sur la résidence le temps de la durée du prêt relatif à la réhabilitation.

M. le Maire rappelle que lors de l'acquisition par Val d'Oise Habitat de ce patrimoine, la Ville s'était portée garante des prêts à hauteur de 50 %, ce qui avait permis à la Ville d'être réservataire d'un premier contingent de 88 logements.

Avec ce nouveau droit de réservation en contrepartie de la garantie d'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, la Ville sera ainsi réservataire de 20% des logements de la résidence précitée.

M. le Maire précise que la Ville de Villiers-le-Bel donne sa garantie aux engagements pris par Val d'Oise Habitat en ce qui concerne le prêt complémentaire lié à la réhabilitation d'un montant total de 5 000 000,00 €.

En exécution de la garantie précitée, la Ville de Villiers-le-Bel s'oblige à suppléer à la carence éventuelle de Val d'Oise Habitat par le paiement des sommes contractuellement dues au titre du contrat n° 270889G.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à Val d'Oise Habitat telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt, à passer avec Val d'Oise Habitat.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

En préambule, M. le MAIRE signale qu'une nouvelle version du projet de délibération a été déposée sur table. Il précise que suite à une négociation menée avec Val d'Oise Habitat, le nombre de logements dont la ville sera réservataire en contrepartie de la garantie d'emprunt a pu être porté de 28 à 87.

M. le MAIRE ajoute qu'avec ce nouveau droit de réservation, la Ville sera ainsi réservataire de 20% des logements de la résidence du « Puits la Marlière », soit le maximum autorisé par les textes.

M. le MAIRE rappelle également aux membres du Conseil Municipal que la gestion des droits de réservation des logements sociaux va prochainement être réformée ; la gestion en stock sera ainsi remplacée par une gestion en flux annuel.

Par ailleurs, un système de cotation des demandes de logement social sera mis en place pour rendre les décisions d'attribution plus transparentes et plus lisibles pour les habitants.

Suite à sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

7/ Vie associative

Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Comité du Secours

Populaire Français de Villiers-le-Bel

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (ayant le pouvoir de M. Mohamed ANAJJAR) arrive en séance à 19h54 pendant la présentation du point 7 de l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention dépassant un seuil défini, par décret, à 23.000 €.

Ces conventions définissent l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation des subventions attribuées ainsi que les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

M. le Maire propose de conventionner avec l'association Comité du Secours Populaire Français de Villiers-le-Bel afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 7 000 € ainsi que la mise à disposition de biens et services estimée, pour l'année 2022, à un montant total de 40 182.68 €.

Il précise également que les subventions versées aux associations sont déterminées chaque année en fonction des impératifs du budget de la Ville et qu'elles sont notifiées aux associations après le vote du Conseil Municipal.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de financement avec l'association au titre de l'année 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement ci-annexée avec l'association Comité du Secours Populaire Français de Villiers-le-Bel.
(Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Mme MACEIRA rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la signature d'une convention avec toutes les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23.000 €.

Mme MACEIRA propose donc de conventionner avec l'association Comité du Secours Populaire Français de Villiers-le-Bel afin de prévoir les modalités de versement de la subvention de 7 000 € ainsi que la mise à disposition des locaux valorisée à 7 240.68€, la mise à disposition d'un camion frigorifique valorisée à 17 400 € et la mise à disposition de personnel pour la livraison des denrées valorisée à 15 542€.

Mme MACEIRA précise que depuis la fin de l'année 2021, l'association du secours populaire a emménagé dans de nouveaux locaux situés sur le site de l'hôpital Adélaïde Hautval et qu'elle suit 416 personnes représentant environ 300 familles.

Mme MACEIRA tient également à signaler que l'association connaît actuellement de grosses difficultés en raison de la hausse des prix et des différentes pénuries (lait, huile, ...).

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (ayant le pouvoir de M. Mohamed ANAJJAR) arrive en séance à 19h54 pendant la présentation du point 7 de l'ordre du jour.

M. le MAIRE indique qu'un complément de subvention sera très probablement proposé aux membres du Conseil Municipal dans les mois à venir.

M. IBORRA constate que le CCAS a de plus en plus de difficultés à orienter de nouvelles personnes vers le

secours populaire et il souhaite savoir si cette subvention complémentaire leur permettra de recevoir plus de bénéficiaires beauvillésois.

Mme MACEIRA répond que cela n'est pas certain car l'association suit déjà énormément de bénéficiaires et est confrontée à un problème d'approvisionnement de denrées fraîches.

Mme MACEIRA précise que l'association ne refuse pas les situations d'urgence mais en l'état, elle ne peut pas suivre de nouvelles familles sur le long terme.

M. le MAIRE ajoute que la ville essaiera, comme elle le peut, d'accompagner le secours populaire dans sa mission d'aide aux plus démunis.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

8/ Vie des quartiers

Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) - Attribution de subvention

M. le Maire rappelle que le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) est un nouveau dispositif mis à disposition des associations locales. Il vise à soutenir l'émergence et l'accompagnement des projets des associations intervenant sur l'une des thématiques du contrat de ville. Il a pour but de soutenir la participation des associations au plus près de la vie quotidienne des habitants. Son fonctionnement doit permettre la réalisation de micro-projets développés à l'échelle d'un quartier et portés par des associations, avec une démarche simplifiée.

M. le Maire rappelle également que le dispositif repose notamment sur la présentation des projets devant une commission dont le rôle est d'écouter, donner un avis et proposer un montant d'attribution de subvention dans le respect des conditions fixées par le règlement adopté en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022.

La première commission d'attribution s'est réunie le 21 avril 2022. A l'issue de cette séance, il a été proposé le soutien au projet suivant :

Porteur de projet	Nom du projet	Thématique	Descriptif	Coût total de l'action	Subvention accordée
Ghetto star no limit	<i>Fête solidaire et participative</i>	Vivre Ensemble	Organisation d'une fête le 25 juin au Parc Ginkgo à destination de l'ensemble des beauvillésois, dans un souci de cohésion entre l'ensemble des quartiers de la ville. Au programme, repas partagé, animations pour les enfants, musique.	2 967,17 €	2 000,00 €

M. le Maire précise que dans un délai de 1 mois après la réalisation du projet, un bilan doit être transmis par l'association à la commune avec les pièces justificatives des dépenses.

M. le Maire propose de verser une subvention au projet éligible dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives, suite à la tenue de la première commission FIA réunie le 21 avril dernier.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 créant le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et approuvant son règlement de fonctionnement,

VU l'avis rendu par la Commission relative au Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) réunie le 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 22 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE le versement de la subvention suivante intervenant dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) :

- À l'association Ghetto star no limit pour le projet Fête solidaire et participative : Montant de la subvention 2 000 €.

(Rapporteur : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Après la présentation effectuée par Mme CISSE-DOUCOURE et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

9/ Petite Enfance

Autorisation de signature - Avenant à la Convention d'accès "Mon Compte Partenaire" conclue avec la CAF

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la signature de la Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » lors du Conseil Municipal du 30 juin 2017 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales.

L'accès à « Mon Compte Partenaire » permet aux agents du Service Petite Enfance de consulter notamment les données des allocataires nécessaires au calcul du tarif horaire des familles accueillies dans les établissements d'accueil du jeune enfant dans le respect de l'application de la Prestation de Service Unique (PSU).

Le présent avenant à la Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » donne la possibilité aux partenaires de modifier différents points de la convention. La Ville de Villiers-le-Bel n'est concernée que par le point n°3 qui modifie le nombre d'habilitations de 7 à 15.

M. le Maire précise que seuls les agents du Service Petite Enfance habilités pourront utiliser ce service dans le respect des règles de confidentialité.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire ».

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 autorisant la signature de la Convention d'accès à Mon Compte Partenaire,

VU la proposition d'avenant à la convention d'accès à Mon Compte Partenaire,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 21 avril 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales l'avenant à la Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire ».

(Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)

Après la présentation effectuée par Mme EVERARD et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

10/ Petite Enfance

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Etablissement d'accueil du jeune enfant: Prestation de Service Unique/Bonus mixité sociale/Bonus inclusion handicap/Bonus Territoire Ctg

M. Maurice MAQUIN s'absente de 20h02 à 20h03 pendant la présentation du point 10 de l'ordre du jour.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la branche Famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

La présente convention d'objectifs et de financement poursuit les objectifs suivants :

- La Prestation de Service Unique (PSU) :
 - o Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF,
 - o Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents,
 - o Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des établissements d'accueil du jeune enfant,
 - o Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
 - o Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

Il s'agit d'une aide au fonctionnement qui correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la PSU versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

Nombre d'heures ouvrant droit (dans la limite de la capacité théorique maximale) × 66% du prix de revient plafonné – total des participations familiales déductibles × taux de ressortissants du régime général
+ 6 heures de concertation × nombre de places de l'établissement × 66% du prix de revient plafonné × taux de ressortissants du régime général.

- Le bonus « inclusion handicap » qui vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants. Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Ce bonus est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap. Il est calculé selon la formule suivante :

Nombre de places agréées (maximum de l'année) × % d'enfants porteurs de handicap × taux de financement × coût par place dans la limite plafonnée

- Le bonus « mixité sociale » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Cet accueil participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social.

Ce bonus est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places si le montant des participations familiales est faible. Ce montant est déterminé par tranche et publié annuellement par la CNAF. Il est calculé selon la formule suivante :

Nombre de places agréées (maximum de l'année) × forfait (selon le montant moyen des participations familiales)

- Le bonus territoire CTG qui est une aide complémentaire à la PSU qui vise à :
 - o Favoriser le maintien de l'offre d'accueil par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics,
 - o Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG, en tenant compte de la richesse du territoire.

Pour l'offre existante :

- o Halte Jeux Les Pitchouns 20 places x 1 700€ ;
- o Halte Jeux L'Arc en Ciel 18 places x 1 700€ ;
- o Crèche Pierrot et Colombine 27 places x 1 615.07€ ;
- o Accueil Familial L'Ile aux Enfants 50 places x 1 700€ ;
- o Crèche Raymonde Le Texier 45 places x 1 700€ ;
- o Halte Jeux Agnès Desfosses 20 places x 1 700€.

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier par habitant et revenu par habitant) publié annuellement par la CNAF.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la présente convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant : Prestation de service, Bonus « inclusion handicap », Bonus « mixité sociale » et Bonus territoire CTG pour la période 2022-2025.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant : Prestation de service unique, Bonus « mixité sociale », Bonus « inclusion handicap » et Bonus territoire Ctg,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant : Prestation de service unique, Bonus « mixité sociale », Bonus « inclusion handicap » et Bonus territoire Ctg pour la période 2022-2025.

(Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)

Après la présentation effectuée par Mme EVERARD et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

11/ Enfance

Règlement intérieur des séjours vacances et des mini-séjours des enfants de 3 à 11 ans

Le vif succès rencontré lors des vacances apprenantes 2020 et 2021, a conduit la Municipalité à pérenniser l'offre de séjours vacances et de mini-séjours pour les enfants de 3 à 11 ans domiciliés à Villiers-le-Bel ; les séjours proposés pouvant être organisés intégralement par un prestataire (transport, hébergement, restauration, encadrement et activités) ou en régie par des animateurs de la Commune.

Il convient à cet effet de mettre en place un règlement intérieur des séjours vacances et des mini-séjours à destination des familles, qui précise les modalités d'inscription aux séjours, d'attribution des places, de paiement/remboursement et de fonctionnement des séjours.

M. le Maire propose d'approuver le règlement intérieur joint en annexe.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur des séjours vacances et des mini-séjours organisés par la ville de Villiers-le-Bel au profit des enfants de 3 à 11 ans, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Éducation – Jeunesse du 21 avril 2022,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur des séjours vacances et des mini-séjours organisés par la ville au profit des enfants Beauvillérois de 3 à 11 ans.
(Rapporteur : Mme Hakima BIDELHADJELA)

Mme BIDELHADJELA explique que suite au succès rencontré lors des vacances apprenantes 2020/ 2021, la Municipalité a choisi de pérenniser l'offre de séjours vacances et de mini-séjours pour les enfants de 3 à 11 ans domiciliés à Villiers-le-Bel ; les séjours proposés pouvant être organisés intégralement par un prestataire ou en régie par des animateurs de la Commune.

Mme BIDELHADJELA précise qu'il a été décidé de réaliser les séjours 2022 en régie et qu'il convient, à cet effet, de mettre en place un règlement intérieur afin de fixer les modalités d'inscription aux séjours, d'attribution des places, de paiement/remboursement et de fonctionnement des séjours.

Mme BIDELHADJELA ajoute que la campagne d'information pour l'été a été lancée le 9 mai dernier et qu'il y aura 3 mini-séjours de 5 jours/4 nuits dans le centre de vacances de la Rochette en Seine et Marne (77):

- 1er séjour : du 11 au 15 juillet;
- 2ème séjour : du 25 au 29 juillet;
- 3ème séjour : du 1er au 5 août.

M. IBORRA indique ne pas avoir de question sur ce sujet mais regrette une nouvelle fois que la commune ait choisi d'exonérer de redevances certaines sociétés alors qu'elle aurait pu augmenter son offre de séjours avec ces recettes.

M. le MAIRE répond que ces exonérations de redevances n'empêchent aucunement la collectivité de proposer des séjours aux jeunes beauvillérois et rappelle que la situation économique justifiait cette aide accordée aux sociétés VEDIAUD et SEMACO.

Mme BIDELHADJELA signale que ces 3 mini-séjours sont budgétisés au BP 2022 sans inscription de subventions. Elle ajoute que les éventuelles aides de l'Etat versées dans le cadre du dispositif « vacances apprenantes » permettront peut-être d'envisager une nouvelle offre de mini-séjours dans le courant de l'été.

Pour conclure, M. le MAIRE tient à rappeler à M. IBORRA les très nombreuses exonérations accordées, par le gouvernement en place, aux grandes sociétés et à cette occasion, il en profite pour faire remarquer que le groupe « Ma voix, Ma ville » semble désormais soutenir ce gouvernement.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

12/ Enfance

Autorisation de signature - Procès-verbal relatif à la cession d'une bulle musicale signé avec le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique

En septembre 2020, le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique a mis à disposition de la Ville, une bulle musicale destinée aux enfants d'âge maternel dans le cadre d'une expérimentation sensorielle et cognitive qui vise à favoriser l'acquisition du langage chez les jeunes enfants. La bulle musicale a été installée à l'école

maternelle J. JAURES, et bien que son usagé ait été freiné par la Covid-19, l'équipe enseignante y a trouvé un vif intérêt pédagogique.

La période de mise à disposition étant arrivée à son terme, il convient de procéder à sa rétrocession définitive à la Ville de Villiers-le-Bel, selon les modalités définies à l'article 5 de la convention de mise à disposition puis de rétrocession de la bulle musicale, signée entre Val d'Oise Numérique et la Commune en date du 11 décembre 2020.

Les conditions de la rétrocession de l'équipement numérique sont les suivantes :

- La rétrocession à titre gratuit à la Ville de Villiers-le-Bel d'une bulle musicale et de ses trois kits pédagogiques achetés en 2020 et représentant une valeur nette comptable de 21 330 € après amortissements en 2021 ;
- La neutralisation des charges d'amortissements de la bulle musicale et de ses trois kits pédagogiques cédés à titre gratuit à la Ville de Villiers-le-Bel pour une valeur de 2 370 € ;
- Cette rétrocession est formalisée par la signature d'un procès-verbal de remise du bien entre le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et la Commune de Villiers-le-Bel dans lequel est notamment précisé la valeur comptable nette hors taxe de la Bulle musicale, le jour de la cession ; les spécifications et recommandations du fabricant étant annexées au procès-verbal.

M. le Maire propose de valider cette rétrocession de la bulle musicale et ses trois kits pédagogiques à la Ville de Villiers-le-Bel, d'une valeur nette comptable globale de 21 330 € et de signer le procès-verbal de remise du bien ci-annexé. Etant précisé que la convention de mise à disposition d'une bulle musicale signée entre Val d'Oise Numérique et la Ville de Villiers-le-bel en 2020 ne précisait pas l'acquisition des trois kits pédagogiques et le montant des amortissements.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 portant autorisation de signature de la convention de mise à disposition et de rétrocession d'une bulle musicale au sein de l'école maternelle Jean JAURES,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

ACCEPTE la cession gratuite à la ville de la bulle musicale et ses trois kits pédagogiques d'une valeur nette comptable de 21 330 €,

AUTORISE M. le Maire à signer avec le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique le procès-verbal de remise de biens relatif à la cession de la bulle musicale et de ses trois kits pédagogiques d'une valeur nette comptable de 21 330 €.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Après la présentation effectuée par Mme CHAINIAU et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

13/ Enfance

Autorisation de signature - Avenant portant prolongation de la convention cadre de labellisation de la Cité éducative de Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle que le 5 novembre 2018, le Ministre chargé de la Ville et du Logement, et le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, ont annoncé le lancement des « cités éducatives », programme interministériel et partenarial.

Il rappelle également que le Conseil Municipal du 28 juin 2019 a autorisé M. le Maire à transmettre le dossier de demande de labellisation « Cité Éducative » au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et au Préfet de département, Délégué pour l'Égalité des chances et au Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.

Il précise que la demande de labellisation a été validée le 05 septembre 2019 par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal du 12 juin 2020 a autorisé M. le Maire à signer la convention cadre triennale « Cité Éducative de Villiers-le-Bel », puis le 19 novembre 2021 à signer un avenant de prolongation de cette convention jusqu'au 31 août 2023.

M. le Maire explique que l'enjeu central de la Cité éducative de Villiers-le-Bel est de favoriser le développement complet des 0-25 ans en pensant ce que pourrait être un parcours de réussite éducative et en favorisant les conditions de coopération, l'interconnaissance et le décloisonnement des pratiques des différents acteurs.

M. le Maire indique que dans ce cadre, une enveloppe budgétaire pluriannuelle de 1.650.000 euros a été attribuée le 20 février 2020 à la Cité Éducative de Villiers-le-Bel pour les années 2020, 2021 et 2022. Par la signature de l'avenant de prolongation proposé aujourd'hui, l'enveloppe budgétaire dédiée à la Cité Éducative de Villiers-le-Bel est abondée de 550 000 euros pour l'année 2023 et la convention prorogée jusqu'au 31 août 2024.

L'avenant portant prolongation de la convention cadre triennale de la Cité éducative de Villiers-le-Bel doit à cet effet être signé par la commune, représentée par le Maire ainsi que par le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et par la Ministre déléguée chargée de la Ville, représentés par le Préfet du département du Val-d'Oise et la Rectrice de l'académie de Versailles.

M. le Maire soumet au Conseil municipal la signature de l'avenant portant prolongation de la convention cadre de labellisation de la Cité éducative de Villiers-le-Bel.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant la signature de la convention cadre triennale de la Cité éducative de Villiers-le-Bel,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2021 autorisant la signature d'un avenant portant prolongation jusqu'au 31 août 2023 de la convention cadre triennale de la Cité éducative de Villiers-le-Bel,

VU l'avenant portant prolongation de la convention cadre de labellisation de la Cité éducative de Villiers-le-Bel (jusqu'au 31 août 2024), joint en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Éducation - Jeunesse du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant portant prolongation de la convention cadre de labellisation de la Cité éducative de Villiers-le-Bel ainsi que tous les actes ou documents y afférents, avec le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et la Ministre déléguée chargée de la Ville, représentés par le Préfet du département du Val-d'Oise et la Rectrice de l'académie de Versailles.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Après la présentation effectuée par Mme CHAINIAU et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

14/ Enfance

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de soutien aux formations BAFA/BAFD et aux séjours vacances

Compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil Municipal du mardi 24 mai 2022

M. le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise et la Ville de Villiers-le-Bel sont engagées dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2021 qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Cette contractualisation vise à soutenir le développement d'offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et à faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles des parents.

C'est dans ce cadre que la CAF prévoit de soutenir les collectivités partenaires, qui font le choix de cofinancer les formations BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) des agents d'animation des Accueils Collectifs de Mineurs, ainsi que les séjours vacances proposés aux enfants de 3 à 17 ans, par la signature d'une convention d'objectifs et de financement conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Pour ce faire, la Ville doit répondre aux critères d'éligibilité suivants, fixés par la CAF :

- Avoir signé sur la période précédente avec la CAF, un Contrat Enfance Jeunesse ;
- Avoir signé pour la période en cours, une Convention Territoriale Globale ;
- Cofinancer des formations BAFA/BAFD suivies par des organismes habilités par le ministère de la Jeunesse ;
- Organiser des séjours ou cofinancer des séjours déclarés à la DDCS ;
- Ne pas bénéficier au titre de ces séjours de la prestation de service Aish et du bonus « territoire Ctg » ;

1) Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD sont les suivantes :
Nombre de sessions/stagiaires de formation Bafa/Bafd soutenues par la collectivité plafonnée à l'existant X
Montant forfaitaire/session soutenue au 31/12/N-1.

En 2019, année de référence, la Ville de Villiers-le-Bel a soutenu 5 formations : 3 BAFA et 2 BAFD. Le montant forfaitaire/session a été fixé par la CAF à 202.22 €. Aussi, la subvention octroyée par la CAF en 2020 pour le soutien aux formations BAFA/BAFD organisées en 2019 s'élève à 1011 €.

2) Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux séjours vacances sont les suivantes :
Nombre de journées de séjours soutenus par la collectivité plafonné à l'existant (260 journées enfants) X
Montant forfaitaire/journée fixé à 15.73 €.

Les Centres socioculturels ont organisé en 2019, cinq séjours au bénéfice de 52 enfants :

- Un séjour de 5 jours pour 15 jeunes ;
- Deux séjours de 5 jours pour 14 jeunes au total ;
- Un séjour de 5 jours pour 16 jeunes ;
- Un séjour de 5 jours pour 7 jeunes.

Soit, 260 journées de jeunes. Ainsi, le montant de la subvention de soutien aux séjours vacances au titre de l'année 2020 pour les séjours des centres socioculturels organisés en 2019 s'élève à 4 089.80€

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le soutien aux formations BAFA/BAFD et aux séjours vacances qui s'inscrivent dorénavant dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement de la CAF pour le soutien aux formations BAFA/BAFD et aux séjours vacances,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement pour le soutien aux formations BAFA/BAFD et aux séjours vacances, telle que figurant en annexe,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Hakima BIDEHADJELA)

Après la présentation effectuée par Mme BIDEHADJELA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

15/ Enfance

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement - Pilotage du projet de Territoire (Diagnostic)

M. le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la Ville de Villiers-le-bel sont engagées dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2021, qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Cette contractualisation a nécessité la mise en œuvre d'un diagnostic sur les politiques familiales et sociales du territoire et a conduit à l'élaboration d'un projet de territoire co-construit entre la CAF et la collectivité.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise soutient les collectivités qui ont signé une CTG en finançant jusqu'à 50% du coût global du diagnostic plafonné à 15 000 €, dès lors que les communes répondent aux critères d'éligibilité suivants.

Le diagnostic doit servir de base de connaissance et d'analyse pour définir les axes du plan d'actions de la CTG et être réalisé au début de la période couverte par la CTG ou à la fin de celle-ci, pour préparer la CTG suivante. Il peut également être réalisé en cours de convention, pour approfondir une thématique non abordée au départ, ou élargir le périmètre territorial de l'analyse.

Il doit par ailleurs prévoir une veille territoriale à l'échelle de la commune, regroupant les caractéristiques démographiques et sociales du territoire tels que la population, les besoins globaux et spécifiques, l'état des lieux de l'offre de services existante, des aides versées par la CAF et de la dynamique partenariale sur la commune ; une analyse de l'écart entre le besoin et l'offre de service existante ; une analyse des interactions entre les problématiques (enfance, logement, parentalité, politique de la ville, accès aux droits etc...) permettant de mieux identifier les composantes du territoire et de mobiliser les leviers adaptés ; l'augmentation du forfait permettant de financer un diagnostic accompagné par un prestataire.

Le diagnostic a été réalisé par le cabinet ENEIS en 2021, dans le cadre également de l'analyse des besoins sociaux, pour un montant de 22 680 €.

La Ville de Villiers-le-Bel répondant aux critères d'éligibilité de la CAF, le montant de la subvention « Diagnostic CTG » s'élèverait à 7 500 €, le versement de la subvention étant conditionné à l'envoi de la facture acquittée du prestataire à la CAF.

La présente convention d'objectifs et de financement de la subvention dédiée au diagnostic CTG est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2025.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de signer la convention d'objectifs et de financement pour le versement d'une subvention dédiée au diagnostic CTG.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de nouvelle convention d'objectifs et de financement de la CAF pour le versement d'une subvention dédiée au diagnostic CTG d'un montant fixé jusqu'à 50% du coût global du diagnostic plafonné à 15 000 €, soit une subvention d'un montant de 7 500 €,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education – Jeunesse du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise la convention d'objectifs et de financement pour le versement d'une subvention dédiée au diagnostic CTG, telle que figurant en annexe ;

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Hakima BIDEHADJELA)

Après la présentation effectuée par Mme BIDEHADJELA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

16/ Enfance

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Pilotage du projet de territoire : chargés de coopération Ctg

M. le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise et la Ville de Villiers-le-Bel sont engagées dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2021 qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Cette contractualisation s'inscrit dans le cadre d'un projet de territoire qui nécessite de conforter son pilotage par le déploiement de chargés de coopération dont les fonctions consistent à s'assurer de la bonne mise en œuvre du plan d'actions de la CTG telles que les actions en faveur de la conciliation vie familiale et professionnelle, inclusion des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants des familles pauvres, accompagnement des familles monoparentales, facilitation de l'accès aux droits etc.

C'est dans ce cadre que la Ville de Villiers-le-Bel a désigné deux postes de chargés de coopération. L'un pour le suivi des actions en faveur de la petite enfance et le second en faveur des actions jeunesse et péri-éducatives.

Pour bénéficier de la subvention, les ETP (équivalent temps plein) concernés doivent :

- Être financés par une collectivité signataire d'une CTG ;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération CTG » sur la base du référentiel métier du CNFPT ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la CAF lors de leur sélection ;
- Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la CAF

Les modalités de calcul de la subvention dédiée aux chargés de coopération CTG sont les suivantes :

Montant de PSEJ dû par la CAF au 31/12/N-1 au titre des actions de coordination financées par le CEJ / du nombre d'ETP de chargé de coopération CTG soutenus en N-1.

Ainsi, au titre de l'année 2020, le montant forfaitaire par ETP de chargés de coopération CTG est fixé à 20 730.03 €.

Une évaluation des conditions de réalisation des actions doit être réalisée par les chargés de coopération CTG. Cette évaluation portera notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés dans la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle des actions avec l'évaluation et réajustement des objectifs ;

- L'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La présente convention d'objectifs et de financement de la subvention dédiée aux chargés de coopération CTG est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2025

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le versement d'une subvention dédiée aux chargés de coopération CTG.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le versement d'une subvention dédiée aux chargés de coopération Ctg,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement pour le versement d'une subvention dédiée aux chargés de coopération Ctg, telle que figurant en annexe ;

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Hakima BIDEHADJELA)

Après la présentation effectuée par Mme BIDEHADJELA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

17/ Centre socio-culturel

Autorisation de signature - Convention de subvention au titre du dispositif "conseiller numérique France services" avec la Caisse des Dépôts et des Consignations

M. le Maire rappelle que dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) auquel la ville a répondu.

Au 1er décembre 2021, un conseiller numérique dont le poste est subventionné par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat a ainsi été recruté afin d'intervenir dans les trois centres socio-culturels de la ville.

Le Conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

En réponse à la demande de la ville de Villiers-le-Bel, l'ANCT lui accorde une subvention pour financer ce recrutement, d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste. Le soutien financier, versé par la Caisse des Dépôts et des Consignations dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services, est l'objet de la présente convention.

Celle-ci rappelle les modalités de réalisation, les engagements des parties, le suivi, les modalités de versement de la subvention et de résiliation.

M. le Maire précise que le conseiller numérique a terminé sa formation et présente l'organisation de la mission du conseiller numérique dans les centres socio-culturels. La mise en œuvre du présent projet se fait sur la période d'avril à juillet 2022, avec un bilan afin d'adapter l'action si besoin pour le mois de septembre 2022.

Le projet s'organise autour de deux modalités d'intervention comme suit :

- Mise en place de permanences individuelles en matinée et en fin de journée dans chaque centre socio-culturel, sur rendez-vous de 30 minutes selon le format actuel des permanences de l'écrivain public. La prise de rendez-vous se fera à l'accueil des centres socio-culturels par téléphone ou en se présentant dans l'équipement.
- Mise en place d'un point d'information numérique dans les halls d'accueil des centres socio-culturels sur les horaires de 14h à 16h, sans prise de rendez-vous pour de l'accompagnement individuel ou collectif dans des démarches numériques via un PC portable public qui sera installé à chaque séance. Cette période entre 14h et 16h pourra aussi être celle dédiée aux ateliers collectifs sur certaines thématiques qui seront définies avec l'avancée du projet (Comment créer une adresse mail et son utilisation, comment faire une demande via une application, comment utiliser un ordinateur...).

Permanences individuelles :

- Lundi de 9h à 12h et de 16h30 à 18h au centre socio-culturel Camille Claudel ;
- Jeudi de 9h à 12h et de 16h30 à 18h : au centre socio-culturel Salvador Allende ;
- Vendredi de 9h à 12h et de 16h30 à 18h : au centre socio-culturel Boris Vian ;
- Jeudi de 14h à 18h dans les locaux annexe du centre socio-culturel Salvador Allende, au 1 place de La Traverse.

Point information numérique, ou ateliers collectifs en fonction de la demande :

- Lundi de 14h à 16h : centre socio-culturel Camille Claudel ;
- Mardi de 14h à 16h : centre socio-culturel Salvador Allende ;
- Vendredi 14h à 16h : centre socio-culturel Boris Vian.

M. le Maire conclut en précisant que des outils de suivi et d'évaluation ainsi qu'une charte seront mis en place en prévision du bilan intermédiaire en juillet 2022, et que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour le programme numérique dans les centres socio-culturels, la ville bénéficie d'une subvention permettant d'équiper les structures en wifi public et PC portables.

M. le Maire présente la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France services ».

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la proposition de convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France services » jointe en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 22 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Caisse des Dépôts et des Consignations la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France services ».

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Après la présentation effectuée par M. STEPHAN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été

formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

18/ Prévention de la délinquance

Convention partenariale entre le Conseil Départemental, la commune de Villiers-le-Bel et l'association IMAJ - Participation financière au titre de l'exercice 2022

M. le Maire rappelle que l'association IMAJ (Initiatives Multiples d'Actions auprès des jeunes) intervient depuis près de 10 ans sur le territoire de la commune. Composée d'un chef de service et de 7 éducateurs spécialisés, l'équipe oriente plus particulièrement ses missions vers un public 11-15 ans en lien avec les collèges de la commune et un public 16-25 ans en lien avec les services de la commune (Mission Jeunesse, Maisons de Quartier, Sports) et les partenaires institutionnels.

M. le Maire rappelle à l'assemblée, la volonté et les efforts consentis par la commune pour pérenniser l'intervention d'une équipe de prévention spécialisée sur le territoire communal.

A ce titre, la commune s'est engagée avec le Conseil Départemental à travers une convention partenariale à financer, à hauteur de 20 %, le coût de l'équipe de Villiers le Bel.

M. le Maire, rappelle que par décision n° 2020-121 du 22 avril 2020, il a été autorisé à signer la convention partenariale 2020-2022.

M. le Maire précise que le budget prévisionnel validé par le Département a été estimé pour 2022 à 536 048 €. Conformément aux dispositions de la convention partenariale, la participation communale devrait s'élever à la somme de 103 018 € ; déduction faite de la valorisation correspondant à la mise à disposition de locaux estimée à 14 627 €. Soit un montant final de subvention qui devrait être de 88 391 € (contre 95 390 € en 2021).

M. le Maire propose de verser cette subvention par douzième conformément aux dispositions de la convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2020-121 du 22 avril 2020 portant autorisation de signature de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental, la commune et IMAJ, pour les exercices 2020-2022,

VU la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental, la commune et l'association IMAJ,

VU le courrier du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 4 mai 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE M. le Maire à verser mensuellement la subvention municipale, calculée sur la base du budget prévisionnel fixé par le Conseil Départemental, s'élevant pour l'exercice 2022 à 88 391 €, à l'Association IMAJ.

(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Après la présentation effectuée par Mme KASSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

19/ Personnel

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Villiers-le-Bel et le Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire expose que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité social territorial » est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil Municipal du mardi 24 mai 2022

Le comité social territorial correspond à la fusion de deux instances consultatives que sont le comité technique et le comité hygiène, sécurité et des conditions de travail. Le comité social technique est une instance consultative qui aura notamment à connaître du fonctionnement de l'organisation des services, de l'égalité professionnelle, des orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale, des règles relatives au temps de travail, du plan de formation ou encore du rapport social unique.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du centre communal d'action sociale (CCAS).

Comme les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 pour la Commune et le CCAS sont supérieurs à 50, cela permet la création d'un Comité social territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Dans le cadre des élections qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient également de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune. Compte tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants. Après consultation des organisations syndicales le 22 avril 2022, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Compte tenu dudit recensement (supérieur à 200 agents), il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ». Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Il est également proposé suite à la réunion du 22 avril 2022 avec les organisations syndicales de maintenir la parité et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis. Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collègues en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les deux instances, à savoir 5 titulaires et 5 suppléants.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la réunion avec les organisations syndicales en date du 22 avril 2022,

Compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil Municipal du mardi 24 mai 2022

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 et est compris entre 200 et 1000 agents,
CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Villiers-le-Bel et du C.C.A.S.

DECIDE la création d'un comité social territorial commun à la commune de Villiers-le-Bel et au centre communal d'action sociale (CCAS).

DECIDE d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE de fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique au sein de ces instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires.

DECIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

20/ Personnel

Création de Commissions Administratives Paritaires communes entre la commune de Villiers-le-Bel et le Centre Communal d'Action Sociale pour les catégories A, B et C

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'une commission administrative paritaire (CAP), compétente pour émettre des avis préalables aux décisions relatives à la carrière individuelle des fonctionnaires titulaires et stagiaires (refus de titularisation, licenciement en cours de stage...), est créée pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires.

Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, la commission administrative paritaire créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de la collectivité ou l'établissement.

Toutefois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la collectivité, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires de la collectivité et de l'établissement.

Considérant l'intérêt de disposer d'une CAP unique pour chaque catégorie A, B et C compétente pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, M. le Maire propose la création d'une CAP unique pour chaque catégorie A, B et C compétente pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, placée auprès de la Ville de Villiers-le-Bel.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la réunion avec les organisations syndicales en date du 22 avril 2022,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer de commissions administratives paritaires communes pour l'ensemble des agents de la commune de Villiers-le-Bel et du C.C.A.S,

DECIDE la création de commissions administratives paritaires pour les catégories A, B et C, communes à la Commune de Villiers-le-Bel et au Centre Communal d'Action Sociale, placées auprès de la Commune.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

21/ Personnel

Création d'une Commission Consultative Paritaire commune entre la commune de Villiers-le-Bel et le Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il existe une commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public sans distinction de catégorie.

Cette commission consultative paritaire est une commission qui est compétente pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels.

Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un centre de gestion, la commission consultative paritaire est placée auprès de la collectivité ou l'établissement.

Toutefois il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la collectivité, de créer auprès de cette dernière une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de la collectivité et de l'établissement.

Considérant l'intérêt de disposer d'une commission consultative paritaire compétente pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, M. le Maire propose la création d'une commission consultative paritaire compétente pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la réunion avec les organisations syndicales en date du 22 avril 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une commission consultative paritaire commune pour l'ensemble des agents de la commune de Villiers-le-Bel et du C.C.A.S,

DECIDE la création d'une commission consultative paritaire commune à la Commune de Villiers-le-Bel et au Centre Communal d'Action Sociale, placée auprès de la Commune.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

22/ Personnel

Adoption du plan de formation 2022/2024

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2022.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de formation triennal 2022-2024

M. le Maire indique que le plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part. Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé ainsi qu'il suit :

- les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, formation continue des policiers municipaux, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses - électriques, travaux en hauteur ...),
- les formations dites de perfectionnement suivies à la demande de la collectivité (généralement réalisées de manière collective et en Intra),
- les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent (relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF), qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF)). Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

M. le Maire précise que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels. Par ailleurs, M. le Maire ajoute que ce plan comporte une partie relative au règlement de la formation.

M. le Maire ajoute que le Comité Technique a rendu un avis le 10 mai 2022.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en

œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,
VU le plan de formation annexé à la présente,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,
VU l'avis du Comité Technique du 10 mai 2022,

ADOPTE le plan de formation de la Ville pour la période 2022-2024 qui a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des directions, par l'étude approfondie des entretiens professionnels et en concertation avec les partenaires sociaux.

DIT que ce plan a vocation à satisfaire les besoins de formation tant individuels que collectifs et constitue en cela un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

DIT que ce plan 2022-2024 traduit l'ambition municipale d'amélioration continue du service public.

DIT que toutes les actions de formation ont vocation à s'exercer en totalité pendant le temps de travail dont les conditions sont précisées dans le règlement du plan de formation.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

23/ Personnel

Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation (CPF)

M. le Maire indique aux membres du conseil que le Compte Personnel d'Activité (CPA), instauré par l'ordonnance du 19 janvier 2017, a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- le compte personnel de formation (CPF)
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

M. le Maire indique que les éléments suivants.

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions

Compte rendu commenté (procès-verbal) de la séance du Conseil Municipal du mardi 24 mai 2022

exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

M. le Maire précise que le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 ter,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44,

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

VU le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

VU l'avis du Comité Technique du 10 mai 2022,

APPROUVE la fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation (CPF),

DIT que, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques:
- plafond horaire : 15 euros
- plafond par action de formation : 1050 euros

- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements :

- les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF sont pris en charge dans la limite des montants des remboursements accordés pour les frais de déplacement (repas : forfait de 17,50€ ; indemnités kilométriques, titre de transport...).

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

DIT qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

DIT que l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant :

- le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- l'organisme de formation,
- le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

DIT que les demandes seront instruites par la collectivité à raison de 2 campagnes par an.

DIT que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences, etc...);
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens ;

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

DIT que la décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande. En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

24/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville de Villiers-le-Bel - Avenants n°6 aux lots n°5 et n°8

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville a été lancé le 25 septembre 2018 sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen, divisé en 10 lots désignés ci-dessous :

Lot	Libellé
1	Curage, démolition, gros œuvre, charpente, VRD, plantations
2	Étanchéité, façades, couverture
3	Menuiseries extérieures, serrurerie
4	Cloisons, doublage, faux plafonds
5	Menuiseries intérieures, habillages bois
6	Revêtements de sols
7	Peinture, revêtements muraux

Lot	Libellé
8	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire
9	Electricité
10	Ascenseur

M. le Maire précise que ce marché a pour objet de confier à plusieurs sociétés la réalisation des travaux suivants, répartis en tranches de la manière suivante :

Phase 1 = tranche ferme	Phase 2 = tranche optionnelle
<ul style="list-style-type: none"> - réalisation ascenseur - mise en accessibilité de la salle de mariages - extension rue Pasteur - remplacement de la façade rue Pasteur - travaux intérieurs bâtiment Pasteur 	<ul style="list-style-type: none"> - extension principale - réhabilitation bâtiment "préau"

À l'issue de la procédure, la Commission d'appel d'offres réunie les 7 et 27 novembre 2018 a décidé d'attribuer 8 lots sur les 10 lots de ce marché.

Le Conseil Municipal, par délibération du 14 décembre 2018, a autorisé M. le Maire à signer les marchés comme suit :

Lot	Libellé	Titulaire	Montant (HT)
1	Curage, démolition, gros œuvre, charpente, VRD, plantations	NOUVELLE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION (NEC) 35 quai d'Anjou 75004 PARIS	Tranche ferme : 287 699.70 € Tranche optionnelle : 656 494.30 €
2	Etanchéité, façades, couverture	SMAC Agence de Paris Nord II 20 allée des Erables - bâtiment G CS80013 – VILLEPINTE 95926 ROISSY CDG Cedex	Tranche ferme : 219 102.07 € Tranche optionnelle : 368 655.20 €
3	Menuiseries extérieures, serrurerie	ESF INDUSTRIE Place du Général Leclerc 95590 PRESLES	Tranche ferme : 67 414.53 € Tranche optionnelle : 174 467.01 €
4	Cloisons, doublage, faux plafonds	Le lot n°4 n'a pas été attribué par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 novembre 2018 (des documents techniques absents devaient être réclamés à l'entreprise). L'attribution a été reportée.	
5	Menuiseries intérieures, habillages bois	LAFRATERNELLE Chemin Wicart - CS 12054 14102 LISIEUX Cedex	Tranche ferme : 46 885.17 € Tranche optionnelle : 151 169.26 €
6	Revêtements de sols	TECHNOPOSE & BEDEL ZAC de Montévrain 4 rue de Berlin 77144 MONTEVRAIN	Tranche ferme : 18 526.00 € Tranche optionnelle : 46 607.00 €
7	Peinture, revêtements muraux	ART MANIAC 10 ruelle Dordet	Tranche ferme : 19 209.20 €

		95400 VILLIERS-LE-BEL	Tranche optionnelle : 34 002,80 €
8	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	CVC DESIGN 39 boulevard de la Muette 95140 GARGES-LÈS-GONESSE	Tranche ferme : 128 072,12 € Tranche optionnelle : 178 287,95 €
9	Electricité	GTE 54 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY	Tranche ferme : 46 665,13 € Tranche optionnelle : 150 993,45 €
10	Ascenseur	Le lot n°10 a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 novembre 2018. Une nouvelle consultation a été lancée	

M. le Maire rappelle que l'attribution du lot n°4 a été reportée à la Commission d'Appel d'Offres du 8 janvier 2019, qui a décidé d'attribuer le lot n°4 de ce marché de la manière suivante :

Lot	Libellé	Titulaire	Montant (HT)
4	Cloisons, doublage, faux plafonds	IKA 78 rue de Richelieu 75002 PARIS	Tranche ferme : 50 069,00 € Tranche optionnelle : 87 643,00 €

Le Conseil Municipal, par délibération du 8 février 2019, a autorisé M. le Maire à signer le lot n°4 de ce marché.

M. le Maire rappelle que concernant le lot n°10, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 6 décembre 2018, et que les prestations de ce lot ne concernent que la phase 1 du marché (tranche ferme).

M. le Maire rappelle qu'à l'issue de la procédure, la Commission Ad hoc a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Lot	Libellé	Titulaire	Montant (HT)
10	Ascenseur	L2V Ascenseur 4 avenue des Marronniers- Bat 13 94380 BONNEUIL SUR MARNE	Tranche ferme : 51 770,00 €

M. le Maire rappelle que par courrier du 17 novembre 2020, la tranche optionnelle (2ème phase) a été affermie pour les lots suivants :

Lots	Montant initial HT tranche optionnelle	Montant actualisé HT notifié le 17 novembre 2020
2	368 655,20 €	371 961,52 €
5	151 169,26 €	155 222,06 €
7	34 002,80 €	35 063,49 €
8	178 287,95 €	182 737,20 €

M. le Maire rappelle pour information que les lots 1, 3, 4, 6 et 9 pour lesquels la tranche optionnelle (2ème phase) n'a pas été affermie, ont été relancés sous forme adaptée.

Par décision n°355/2020 du 12 octobre 2020, ces lots ont été attribués de la manière suivante :

Lots	Entreprises	Montant HT
1 - Désamiantage, démolition, curage, gros œuvre, charpente, VRD	SAINT DENIS CONSTRUCTION, sise, 24 Rue des Postillons -93200 Saint-Denis	770 090 €
3 - Menuiseries extérieure – serrureries	J2M ENTREPRISE, sise 3 Chemin de la Vierge - 95190 Goussainville	210 607,50 €
4 - Cloisons – doublage, faux plafonds	SAINT DENIS CONSTRUCTION, sise, 24 Rue des Postillons - 93200 Saint-Denis,	130 950 €
6 - Revêtements de sols	Entreprise DE COCK sise, 20 bis avenue des Aulnes - 78250 Meulan en Yvelines,	57 300 €
9 - Electricité CFO – CFA	GSE, sise 43 rue Auguste Renoir - 95370 Montigny les Cormeilles	199 983,03 €

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que par ordre de service, la tranche optionnelle (2ème phase) a été actualisée à la date de notification du marché en novembre 2020 pour les lots suivants :

Lots	Montant initial HT tranche optionnelle	Montant tranche optionnelle affermie actualisé HT notifié le 17 novembre 2020 (indices valeur juillet 2020)	Montant tranche optionnelle affermie actualisé HT (indices actualisés valeur août 2020)
2	368 655,20 €	371 961,52 €	373 263,39 €
5	151 169,26 €	155 222,06 €	156 437,89 €
7	34 002,80 €	35 063,49 €	35 305,94 €
8	178 287,95 €	182 737,20 €	184 0008,42

M. le Maire rappelle ci-après les avenants d'ores et déjà validés pour les lots 5 et 8:

	Lot 5: LA FRATERNELLE	Lot 8: CVC DESIGN
Montant initial € HT (tranche ferme)	46 885,17	128 072,12
Montant Avenant 1 € HT	- 676,27	8 285,46
Montant Avenant 2 € HT	931,00	12 419,52
Montant Avenant 3 € HT	- 6 660,57	9 436,82
Montant Avenant 4 € HT	14 330,18	30 179,54
Montant Avenant 5 € HT	36 146,64	7 739,00

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les entreprises titulaires des lots 5 et 8 ont transmis des devis supplémentaires donnant lieu aux avenants suivants :

Lot 5 LA FRATERNELLE	Avenant n°6	Suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage la banque d'accueil a été modifiée pour être fermée. Les vitrages de fermeture des bureaux en face de la banque d'accueil et des guichets qui avaient été chiffrés avec une résistance CF1H ont été simplifiés et la résistance CF a été supprimée du fait de la catégorie du bâtiment. Montant: 4 830,48 € HT.
Lot 8 CVC DESIGN	Avenant n°6	Suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage, des travaux de modification dans l'aménagement des bureaux en rez-de-chaussée et R+1 ont été réalisés et impliquent la modification des prestations de plomberie et de CVC,

		notamment le rajout des bouches de ventilation et extraction dans les nouveaux bureaux créés et la modification et rajout de radiateurs. Cinq radiateurs ont été rajoutés par rapport à la quantité indiquée dans le DPGF de l'entreprise. Montant : 14 036,40 € HT
--	--	--

M. le Maire précise que le montant total des avenants ci-dessus s'élève à 18 866,88 € HT. Le montant total des travaux de cette opération, avenants compris, s'élève à ce jour à 4 113 157,99 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à passer les avenants n°6 pour les lots 5 et 8 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville, et à signer les documents afférents.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 14 décembre 2018, et 8 février 2019 relatives au marché d'aménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville,

VU la décision du Maire n°6/2019 en date du 10 janvier 2019,

VU la décision du Maire n° 18/2020 en date du 27 janvier 2020,

VU la décision du Maire n°19/2020 en date du 27 janvier 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2020 relative aux avenants n° 1 au marché d'aménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville,

VU la décision du Maire n° 123/2020 en date du 22 avril 2020,

VU la décision du Maire n°175/2020 en date du 16 juin 2020,

VU la décision du Maire n° 176/2020 en date du 16 juin 2020,

VU la décision du Maire n°177/2020 en date du 16 juin 2020,

VU la décision du Maire n°178/2020 en date du 16 juin 2020,

VU la décision du Maire n° 179/2020 en date du 16 juin 2020,

VU la décision du Maire n° 282/2020 en date du 10 août 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2020, portant autorisation de signature des avenants n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville - Lots n°4 - n°7 et n°9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 portant autorisation de signature des avenants au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville: Avenants n°3 pour les lots n° 1, n°7, n° 8 et n° 9 - Avenant n° 2 pour le lot n° 6,

VU la décision du Maire n° 48/2021 en date du 15 mars 2021,

VU les décisions du Maire n° 87/ 2021 et n°88/ 2021 en date du 2 avril 2021,

VU la décision du Maire n° 101/2021 en date du 17 mai 2021,

VU les décisions du Maire n° 233/2021, n° 234/2021, n°235/2021 et n°236/2021 en date du 6 septembre 2021,

VU la décision du Maire n° 249/2021 en date du 16 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021, portant autorisation de signature des avenants au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville: Avenants n°4 pour les lots n° 2, 5 et 8,

VU la décision du Maire n° 83/2022, n°84/2022 et n°85/2022 en date du 25 janvier 2022,

VU la décision du Maire n° 107/2022 en date du 7 février 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022, portant autorisation de signature des avenants au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville - Avenants n°5 pour les lots n° 2, 5 et 8,

VU les propositions d'avenants n°6 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville pour les lots n°5 «Menuiseries intérieures, habillages bois » et n°8 « Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire »,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 12 avril 2022,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 5 mai 2022,

VU l'avis de la Commission Finances du 9 mai 2022.

AUTORISE M. le Maire à passer les avenants n° 6 au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville pour les lots n°5 «Menuiseries intérieures, habillages bois » et n°8 « Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire »,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents afférents.
(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 28 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

25 / Marchés publics

Autorisation de signature - Marché d'exploitation-maintenance des installations Chauffage/Ventilation/Climatisation de la ville de Villiers-Le-Bel

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 13 décembre 2013, il a été autorisé à signer le marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux renouvelé pour une durée de huit ans.

Ce marché arrivant prochainement à échéance, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée en vue de son renouvellement pour une nouvelle période de huit ans.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un marché public global de performance énergétique et la procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R2124-3, et R. 2161-12 à R. 2161-20 du code de la commande publique.

M. le Maire précise que ce marché a pour objet de confier au titulaire l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique comprenant :

- La production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
- La distribution et l'émission de chauffage ;
- La distribution d'eau chaude sanitaire ;
- La ventilation (extraction mécanique, centrales de traitement d'air, aérothermes, etc.), y compris les gaines et terminaux ;
- La climatisation, à l'exception de certaines installations à détente directe ;
- Les installations électriques liées à l'exploitation des installations de chauffage et d'ECS (armoires électriques, télégestions, etc.)
- Les installations d'eau froide liées à l'exploitation des installations de chauffage et d'ECS (appoint d'eau de chauffage) ;
- Les installations de traitement d'eau liées à l'exploitation des installations de chauffage et d'ECS (adoucisseurs, chloration, pompes doseuses, pots d'injection de produits, etc.) ;
- Les analyses physico-chimiques (eau de chauffage, légionelles, etc.) ;

M. le Maire indique que le montant prévisionnel estimé du marché, lors de sa publication en novembre 2021, était d'environ 4 000 000 € HT sur les 8 ans.

M. le Maire précise le détail de ce montant prévisionnel de la manière suivante:

M. le Maire rappelle tout d'abord la signification des sigles suivants :

P1 : Rémunération de la fourniture de combustible/énergie

P2 : Rémunération des prestations de conduite de l'installation et des travaux de petit entretien

P3 : Rémunération des prestations de gros entretien et du renouvellement du matériel dont amélioration

Les postes P2 et P3 ont été estimés à 350k€HT par an, soit 2,8 M€HT sur les 8 ans. Dans le contexte de l'étude et du lancement du marché, le poste P1 a été estimé à 150k€HT par an, soit 1,2 M€HT sur les 8 ans

pour un budget total estimé à 4 M€HT sur 8 ans.

Ces prévisions du poste P1 étaient faites avec un prix unitaire du gaz de 35 €/MWhPCS, ce qui était le prix avant la crise énergétique du gaz.

Toutefois M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au vu du contexte économique actuel, le montant prévisionnel estimé a été actualisé à 7,5 M€ HT sur les 8 ans.

En effet, à l'issue de la réception des premières offres, le prix du gaz s'est envolé autour de 130 €/MWhPCS (soit x 3,7). En conséquence au lieu d'un prix estimé du poste P1 à 1,2 M€HT sur 8 ans, ce poste a été actualisé à 4,7 M€HT sur 8 ans.

M. le Maire précise que dans ce type de procédure négociée, la consultation se déroule en deux phases : phase candidature et phase offre.

Concernant la phase candidature, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 15 novembre 2021 avec une date limite de remise des plis au 16 décembre 2021.

Après examen des 11 plis reçus, la commission d'appel d'offres réunie le 4 janvier 2022 a décidé de retenir 9 candidatures pour la phase offre.

Par conséquent, le dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux 9 candidats le 14 janvier 2022 avec une date limite de réponse au 17 février 2022. Seuls 3 soumissionnaires ont envoyé une offre.

M. le Maire indique qu'une réunion de négociation avec ces 3 soumissionnaires a eu lieu le 11 mars 2022. A l'issue de cette réunion des ajustements ont été demandés aux entreprises le 21 mars 2022 avec une date limite de réponse au 7 avril 2022.

M. le Maire indique qu'au vu des offres finales reçues, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 avril 2022 et a décidé d'attribuer le marché d'exploitation-maintenance des installations Chauffage/ Ventilation/ Climatisation de la ville de Villiers-Le-Bel à la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est sis 86-114 avenue Louis Roche – 92238 Gennevilliers, sur la période 2022-2030, pour les montants suivants :

POSTE	IDEX €TTC
P1 MARCHÉ	3 808 819,12
<i>P1 FICTIF</i>	97 920,00
P2	1 139 660,64
P3	857 916,49
CEE	-13 315,44
TOTAL MARCHÉ	5 793 080,82
TOTAL MARCHÉ + FICTIF	5 891 000,82

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché d'exploitation-maintenance des installations Chauffage Ventilation Climatisation de la ville de Villiers-Le-Bel avec la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est sis 86-114 avenue Louis Roche – 92238 Gennevilliers, sur la période 2022-2030, pour les montants suivants :

POSTE	IDEX €TTC
P1 MARCHÉ	3 808 819,12
<i>P1 FICTIF</i>	97 920,00
P2	1 139 660,64
P3	857 916,49
CEE	-13 315,44
TOTAL MARCHÉ	5 793 080,82

**TOTAL MARCHÉ +
FICTIF**

5 891 000,82

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU les décisions de la Commission d'appel d'offres des 4 janvier 2022 et 12 avril 2022,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 5 mai 2022,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 9 mai 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché d'exploitation-maintenance des installations Chauffage/ Ventilation/ Climatisation de la ville de Villiers-Le-Bel avec la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est sis 86-114 avenue Louis Roche – 92238 Gennevilliers, sur la période 2022-2030, pour les montants suivants :

POSTE	IDEX €TTC
P1 MARCHÉ	3 808 819,12
P1 FICTIF	97 920,00
P2	1 139 660,64
P3	857 916,49
CEI	-13 315,44
TOTAL MARCHÉ	5 793 080,82
TOTAL MARCHÉ + FICTIF	5 891 000,82

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce marché.
(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Mme KILINC indique au Conseil Municipal que le marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux attribué en 2013 arrive à échéance. Une nouvelle procédure de mise en concurrence a donc été lancée en vue de son renouvellement pour une période de huit ans.

Mme KILINC précise qu'au vu du contexte économique actuel, le montant prévisionnel estimé à 4 M€ HT lors de la publication du marché a été actualisé à 7,5 M€ HT sur les 8 ans.

Mme KILINC explique qu'il s'agit d'une procédure négociée ; la consultation se déroulant en deux phases : phase candidature et phase offre.

Concernant la phase candidature, après examen des 11 plis reçus, la commission d'appel d'offres réunie le 4 janvier 2022 a décidé de retenir 9 candidatures pour la phase offre. Par conséquent, le dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux 9 candidats le 14 janvier 2022 et seulement 3 soumissionnaires ont envoyé une offre.

Mme KILINC ajoute qu'après négociation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 avril 2022 et a décidé d'attribuer le marché d'exploitation-maintenance des installations Chauffage/ Ventilation/ Climatisation de la ville de Villiers-Le-Bel à la société IDEX ENERGIES, dont le siège social est sis 86-114 avenue Louis Roche – 92238 Gennevilliers.

Mme KILINC expose qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le

marché d'exploitation-maintenance des installations Chauffage/ Ventilation/ Climatisation de la ville de Villiers-Le-Bel avec cette société, pour les montants suivants :

POSTE	IDEX €TTC
P1 MARCHE	3 808 819,12
<i>P1 FICTIF</i>	97 920,00
P2	1 139 660,64
P3	857 916,49
CEE	-13 315,44
TOTAL MARCHE	5 793 080,82
TOTAL MARCHE + FICTIF	5 891 000,82

M. IBORRA revient sur une discussion qui a eu lieu en commission Finances et au cours de laquelle, il a abordé le sujet de l'Europe et de l'installation de panneaux solaires ; il ajoute qu'il lui a alors été répondu que la ville s'orientait actuellement vers la solution de la géothermie pour la production de chaleur.

M. IBORRA considère toutefois que la géothermie n'est pas en mesure de répondre à l'ensemble des besoins et il souhaite connaître la position de la collectivité sur ce sujet.

Il évoque également le recours à des commandes groupées avec la communauté d'agglomération sur cette question.

Mme KILINC indique que le cahier des charges du marché d'exploitation-maintenance des installations Chauffage/ Ventilation/ Climatisation prévoyait que les candidats devaient soumettre des pistes de réflexion pour réaliser des économies d'énergies. Elle précise que les propositions ont, le plus souvent, porté sur l'installation de pompes à chaleur dans les bâtiments communaux et un candidat a proposé d'exploiter les ressources présentes sur le territoire.

M. MAQUIN explique que le contexte géopolitique doit effectivement conduire les collectivités à envisager toutes les solutions possibles mais aujourd'hui, les panneaux solaires ne sont pas adaptés pour produire du chauffage en quantité suffisante dans les bâtiments publics.

M. MAQUIN ajoute également que la ville privilégie la géothermie étant donné que le puits est présent sur le territoire communal et que cela correspond totalement au mode de chauffage préconisé.

Concernant la question des groupements de commandes, M. MAQUIN répond qu'à ce jour, ce sujet n'est pas traité au niveau de l'intercommunalité.

M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

26/ Communauté d'agglomération

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022

Plusieurs modifications sont intervenues en 2022 en ce qui concerne les compétences exercées par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

- le transfert d'équipements de lecture publique,
- le transfert de la voirie de la zone hôtelière de Moussy le Vieux,
- la rétrocession du golf de Roissy en France.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 14 avril 2022 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts et cette rétrocession.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLETC doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport écrit du 14 avril 2022 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétence en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE explique que la délibération porte sur l'approbation du rapport de la CLETC du 14 avril 2022 relatif à l'évaluation des charges intervenant dans le cadre des transferts et rétrocession suivantes :

- le transfert d'équipements de lecture publique,
- le transfert de la voirie de la zone hôtelière de Moussy le Vieux,
- la rétrocession du golf de Roissy en France.

M. le MAIRE ajoute qu'un nouveau projet de délibération a été déposé sur table afin de supprimer la phrase suivante de l'exposé : « le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable ». En effet, M. le MAIRE précise qu'après vérification, la communauté d'agglomération a confirmé que l'absence de délibération ne valait pas acceptation tacite et qu'il était donc indispensable de délibérer sur le rapport de la CLETC même si la commune n'est pas concernée par les modifications de compétences évaluées.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Texte adopté : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Le Secrétaire de séance,
M. Allaoui HALHDI